



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du comité syndical du Jeudi 6 février 2014

Le 11 février 2014, à 15h00, s'est tenue, dans la salle de réunion de la mairie de Kerlaz, une séance du comité syndical légalement convoqué le 23 janvier 2014.

■ ETAIENT PRESENT(E)S

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable :
Daniel MOYSAN (CCPC), Marie-Louise LE NEST (CCPCP), Paul DIVANAC'H (CCPCP), Rémi BERNARD (Douarnenez Communauté), Michel KERVOALEN (Douarnenez Communauté), Jean-Pierre LE BRAS (Beuzec Cap Sizun),

Collège des producteurs d'eau potable :
Maurice LE BECHEC (Saint Nic), Jean-Noël LOUBOUTIN (Quimper Communauté)

■ ABSENCE/EXCUSES

Collège des EPCI et communes non producteurs - préleveurs d'eau potable :
Jean-Marc RICHARD (CCPC), Alain LE QUELLEC (CCPCP), Henri LE PAPE (CCPC), Michel BALANNEC (Douarnenez Communauté)

Collège des producteurs d'eau potable :
Stéphane BOURC (CCPC), Henri CARADEC (Douarnenez), Joël BLAIZE (Plomodiern)

Collège du Département du Finistère :
Armelle HURUGUEN, Jacques GOUEROU, Nicole ZIEGLER

■ POUVOIRS

Collège des EPCI et communes non producteurs - préleveurs d'eau potable :
Henri LE PAPE (CCPC) a donné pouvoir à Daniel MOYSAN (CCPC)
Joël BLAIZE (Plomodiern) a donné pouvoir à Jean-Noël LOUBOUTIN (Quimper Communauté)

■ SECRETAIRE DE SEANCE

Maurice Le Béhec (Saint Nic)

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. Jean-François KERBRAT, trésorier de Douarnenez
Melle Magali BERNIZET, remplaçante de Melle Alida BOISHUS, coordinatrice SAGE baie de Douarnenez et directrice de l'EPAB
Mme Annabelle CHEVAL, responsable secrétariat-comptabilité, EPAB

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 8

Pouvoirs : 2

N°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013

PREALABLE :

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur de l'EPAB, lorsque le compte administratif du syndicat mixte est débattu, le comité syndical élit un président de séance. Le président du comité syndical, même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le président de l'EPAB sollicite les membres du comité syndical pour élire un président de séance. Il propose qu'un vice-président soit élu président de séance pour l'approbation du compte administratif.

Le Président de l'EPAB soumet au vote à main levée la candidature de Daniel MOYSAN, 1^{er} vice-président du comité syndical.

RESULTAT DU VOTE :

Membres présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

A l'unanimité, le comité syndical désigne Daniel MOYSAN président de séance pour le vote du compte administratif.

RAPPORTEUR : DANIEL MOYSAN, PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le code général des collectivités territoriales, CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011, portant création du syndicat mixte établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB), et ses statuts annexés,

VU le compte de gestion 2013,

VU l'égalité de résultat entre le compte de gestion et le compte administratif,

VU la présentation du compte administratif 2013 par le Trésorier, Monsieur Jean-François KERBRAT, pour le Président,

VU l'approbation des résultats arrêtés de l'exercice 2013 et l'intégration des reports de l'exercice 2012 comme suit :

- En fonctionnement : un déficit de clôture de 16 986.81 euros
- En investissement : un excédent de clôture de 2 651.75 euros.

Le Président entendu,

Le débat étant clos, le Président se retire.

A la demande du Président de séance,

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver les résultats du compte administratif 2013 rappelés ci-dessus.**

Le comité syndical :

Membres présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 11 FEVRIER 2014

Le Président
Michel KERVOLAEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-200030864-20140211-DELIB2CS110214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2014

Publication : 18/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

